

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**BURKINA FASO**  
Unité-Progrès-Justice

-----  
**SECRETARIAT PERMANENT DU  
CONSEIL NATIONAL POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE  
DES RECOMMANDATION DE LA 5<sup>ème</sup>  
SESSION DE LA CONFERENCE NATIONAL  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CONADD)**

**NOVEMBRE 2024**

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION .....	2
I. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU RAPPORT .....	4
III. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	5
IV. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS .....	7
V. PRINCIPALES DIFFICULTES .....	16
CONCLUSION.....	17
Annexe : tableau du cadre des indicateurs de la 5ème CONADD .....	18

## **INTRODUCTION**

L'engagement du Burkina Faso pour le développement durable s'est traduit entre autres par l'adoption en 2013 de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) et de la Loi d'Orientation sur le Développement Durable en 2014. Aussi, la mise en œuvre de cette loi a-t-elle abouti à l'adoption du décret n°2017-0459 PRES/PM/MEEVCC du 12 juin 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National pour le Développement Durable (CNDD).

Le CNDD est un organe de coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Les organes du CNDD sont constitués par la **Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD)** et du **Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)**.<sup>1</sup>

La CONADD est l'organe suprême du CNDD. Elle est présidée par le Premier Ministre et se réunit tous les deux (02) ans. Elle est un cadre institutionnel de concertation entre l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La CONADD examine régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable et fait des recommandations en vue de lever les contraintes qui entravent la mise en œuvre performante des politiques, stratégies, plans et programmes de développement.

En outre, elle examine le rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations de la session précédente.

La dernière conférence, cinquième du genre, s'est déroulée les 06 au 07 novembre 2018 à Ouagadougou sous le thème « **Economie verte et développement durable au Burkina Faso : contribution des emplois verts à la création de richesses, à la lutte contre le chômage des jeunes dans un contexte de changement climatique** ».

Cette cinquième session de la Conférence s'est tenue dans un contexte international marqué par l'adoption en septembre 2015 du programme de

---

<sup>1</sup> Article 3 du décret

développement durable à l'horizon 2030. Au niveau national, elle s'inscrivait dans le processus de mise en œuvre, d'une part, du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) et d'autre part, du Plan Nationale d'Adaptation (PNA, 2015-2020) et de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN, 2015-2020).

A l'issue de cette conférence, onze (11) recommandations ont été adoptées.

Le présent rapport fait l'état de mise en œuvre de ces recommandations. Il est structuré en trois (03) parties : (i) méthodologie d'élaboration du rapport, (ii) rappel des recommandations et des acteurs de mise en œuvre et (iii) principales difficultés rencontrées et suggestions.

## **I. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU RAPPORT**

L'élaboration du présent rapport a suivi plusieurs étapes : le suivi à mi-parcours, l'élaboration et l'adoption du cadre des indicateurs, la collecte des données et l'élaboration du rapport de mise en œuvre.

## **II. Suivi à mi-parcours**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations de la 5<sup>ème</sup> session de la CONADD, le SP/CNDD a tenu des rencontres d'échanges avec les structures responsables de la mise en œuvre desdites recommandations.

Les structures suivantes ont été concernées par ces échanges :

- le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) ;
- la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) du ministère en charge de l'agriculture ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- l'Observatoire National de Développement Durable (ONDD) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).

Ces rencontres se sont déroulées du 12 au 19 juin 2019 et ont permis de faire le point sur l'état d'exécution de ces recommandations.

Ce qui a abouti à l'élaboration d'un rapport à mi-parcours faisant ressortir la nécessité d'élaborer un cadre d'indicateurs de suivi.

### **2.1. Elaboration et adoption du cadre des indicateurs**

Le suivi à mi-parcours a montré la nécessité d'élaborer des indicateurs de suivi des recommandations. Pour ce faire, un projet de cadre d'indicateurs a été élaboré par le SP/CNDD du 1<sup>er</sup> au 03 octobre 2019 à Koudougou. Ce projet de cadre d'indicateurs a fait l'objet d'un examen et de validation le 17 octobre 2019 au cours d'un atelier national par les acteurs de mise en œuvre des recommandations.

## **2.2. Collecte de données**

En prélude à l'atelier de collecte des données, une rencontre de cadrage s'est tenue le 14 juillet 2022 entre les structures impliquées dans la mise en œuvre des recommandations. Cette rencontre a permis d'harmoniser les compréhensions, de s'accorder sur la méthodologie d'élaboration du rapport et d'établir une feuille de route.

Ainsi, une session de collecte des données a été organisée du 18 au 21 octobre 2022 à Manga. Cette session a permis aux structures responsables de mise en œuvre des recommandations de renseigner le canevas des indicateurs et de fournir toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport.

## **2.3. Elaboration du rapport de mise en œuvre**

La session d'élaboration du rapport sur l'état de mise en œuvre des recommandations s'est déroulée du 25 au 27 octobre 2022 à Manga. Cette session a permis de faire la synthèse des informations recueillies lors de l'atelier de collecte de données avec les structures concernées qui a abouti à l'élaboration d'un rapport. Ce document a été consolidé et actualisé après prise en compte des informations à la date d'octobre 2024 lors d'un atelier tenu à Koudougou du 4 au 8 novembre 2024.

## **III. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE**

A l'issue de la 5<sup>ème</sup> session de la CONADD, onze (11) recommandations ont été formulées et adoptées. Pour leur mise en œuvre, des structures ont été responsabilisées.

Le tableau 1 ci-dessous fait un récapitulatif des recommandations et des acteurs de mise en œuvre.

**Tableau 1** : *Recommandations de la 5<sup>ème</sup> CONADD et leurs acteurs de mise en œuvre.*

<b>N°</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Acteurs de mise en œuvre</b>	<b>Structure responsable</b>
1.	Diligenter la mise en place du Commissariat Général au Développement Durable	Primature Secrétariat Permanent du CNDD	SP/CNDD

N°	Recommandation	Acteurs de mise en œuvre	Structure responsable
2.	Renforcer le contrôle de l'importation, de la distribution et de l'utilisation des pesticides et herbicides	<p>Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement/MAAH</p> <p>Direction des Intrants et de la Mécanisation Agricole (DIMA)/MAAH</p> <p>Direction de la Prévention des pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE)/DGPE</p>	DPVC
3.	Interdire totalement l'exportation du charbon de bois et réviser les sites de carbonisation	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	DGEF
4.	Sécuriser les forêts classées et les espaces de conservation	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	DGEF
5.	Renforcer le statut des espaces verts par des actes	<p>Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)/MEEEA</p> <p>Direction des Aménagements Paysagers et de l'Ecologie Urbaine (DAPEU)/DGPE</p>	DGPE
6.	Renforcer les capacités (techniques, humaines, matérielles, financières) des structures de l'information climatique	<p>Secrétariat Permanent du CNDD</p> <p>Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR)</p> <p>Agence Nationale de la Météorologie (ANAM)</p>	ANAM
7.	Elaborer un manuel pour illustrer et caractériser les emplois verts au Burkina Faso	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)	DGEVCC
8.	Règlementer l'importation des objets usagers communément appelés «France au revoir»	<p>Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)/MEEEA</p> <p>Direction de la Prévention des pollutions et des Risques</p>	DAJC

N°	Recommandation	Acteurs de mise en œuvre	Structure responsable
		Environnementaux (DPRE)/DGPE	
9.	Organiser un séminaire gouvernemental sur le développement durable	Primature Secrétariat Permanent du CNDD	SP/CNDD
10.	Mobiliser davantage les ressources innovantes issues notamment des financements liés au climat	Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) Secrétariat Exécutif Fonds Vert Climat	FIE
11.	Entreprendre des réformes pour la prise en compte de la REDD+ dans les politiques sectorielles et dans les dispositions législatives et réglementaires.	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)	DGEVCC

#### IV. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

L'évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations s'est basée sur le référentiel de pondération des activités et des tâches des plans de travail annuels (PTA). Aussi les rapports d'activités des structures, les portefeuilles des projets et programmes ont-ils été exploités.

##### 4.1. Recommandation 1 : Diligenter la mise en place du Commissariat Général au Développement Durable

Cette recommandation a été formulée pour se conformer à la loi n°008/2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable qui, à son article 17, consacre la création auprès du premier ministre d'un Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). Cet organe devrait constituer un outil de vérification et de contrôle de la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que les activités des acteurs non étatiques.

Dans le cadre de l'exécution de cette recommandation, le SP/CNDD a organisé plusieurs rencontres préparatoires ayant abouti à l'élaboration d'un avant-projet de décret portant attribution, organisation et fonctionnement du



commissariat général au développement durable. Toutefois, le processus d'adoption dudit décret a été ralenti par la prise en compte du CGDD dans l'organigramme du Premier ministre. En effet le décret N°2019-0984/PRES/PM portant attribution, organisation et fonctionnement des services du Premier Ministre avait consacré l'opérationnalisation du CGDD comme faisant partie des structures rattachées. En 2022, le CGDD a été retiré avec la relecture dudit organigramme.

Le taux d'exécution de cette recommandation est de 60% du fait du retrait de la structure de l'organigramme du Premier ministre.

#### **4.2. Recommandation 2 : Renforcer le contrôle de l'importation, de la distribution et de l'utilisation des pesticides (insecticide, herbicides, fongicide, etc)**

Cette recommandation se justifie par l'utilisation abusive et incontrôlée des engrais et des pesticides prohibés dans l'agriculture.

Pour sa mise en œuvre, plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit notamment de :

- la réalisation de 35 missions d'inspection de pesticides et de 02 missions d'inspection des infrastructures de stockage des pesticides dans 6 régions ;
- la réalisation de 19 missions de contrôle des engrais ;
- le contrôle 907 60,75 tonnes d'engrais minéraux ;
- la réalisation de 02 missions de visites des infrastructures de stockage des engrais ;
- la délivrance de 511 agréments sur une prévision de 550 agréments à délivrer ;
- la saisie de 32,8367 tonnes de pesticides ;
- la délivrance de 411 autorisations préalables de commandes (APC) de pesticides sur la période 2018-2021 ;
- le contrôle de l'importation de 13 523 tonnes de pesticides ;
- la visite de 138 infrastructures de stockage des pesticides ;
- la destruction de 31 513 emballages vides de pesticides sur une prévision de 45 000 tonnes ;

- la saisie de 54,543 de tonnes pesticides obsolètes pour destruction sur ;
- l'élaboration de 13 textes règlementaires sur les pesticides dont 04 déjà adoptés ;
- le contrôle à l'importation de 507 560,9 tonnes.

Le taux de mise en œuvre de la recommandation est estimé à 96,45% .

### **4.3. Recommandation 3 : Interdire totalement l'exportation du charbon de bois et réviser les sites de carbonisation**

Les raisons qui sont à l'origine de la formulation de cette recommandation sont la dégradation accélérée du couvert végétal sur l'ensemble du territoire, le caractère non durable de la production et l'utilisation du charbon du bois comme source d'énergie.

La mise en œuvre de la recommandation contribuera à augmenter les opportunités de financements internationaux liés au marché carbone et à la REDD+, car elle permettra d'accroître la couverture végétale du pays. Le potentiel de séquestration du carbone de cette couverture végétale reconstituée pourrait alors être monétisé sur le marché carbone.

Il faut rappeler que depuis 2004, il existe un arrêté suspendant l'exportation du charbon de bois. Malgré cette suspension officielle, on constate toujours une exportation illégale du charbon de bois, surtout dans la région de l'Est vers le Niger. Toutefois, on peut penser que cette forme d'exportation illégale est en nette régression en 2024, car les services des douanes ne constatent pratiquement plus un flux vers l'extérieur du pays.

Quant à la révision des sites de carbonisation, on peut noter l'adoption en cours de l'arrêté définissant les sites de carbonisation.

Le taux de mise en œuvre de cette recommandation est de 90 %.

### **4.4. Recommandation 4 : Sécuriser les forêts classées et les espaces de conservation**

La plupart des forêts classées au Burkina Faso ont été établies entre 1926 et 1970. Ces classements visaient la protection des berges, la conservation de la diversité biologique, la protection des écosystèmes naturels et la promotion des biens et services de ces écosystèmes pour le bien-être des populations.

Cette recommandation se justifie par le fait que les limites de ces forêts sont de nos jours difficilement identifiables. Ce qui entraîne un conflit entre les riverains et les services chargés de leurs protections. La dégradation actuelle des aires classées est essentiellement liée aux activités anthropiques en violation de la réglementation en vigueur.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de cette recommandation, on peut noter l'immatriculation de 11 forêts classées sur les 77 soit un taux de 20 %. Aussi, les coordonnées géographiques de 30 forêts classées ont été transmises au Ministère en charge des mines en vue de les soustraire du cadastre minier.

Quant aux espaces de conservation, on note :

- l'identification et le géoréférencement de 1231 espaces de conservation ainsi que la création de 142 espaces de conservation (rapport d'enquête DGESS, 2021) ;
- le classement de 16 espaces de conservation ;
- l'apurement de 11 aires classées ;
- l'adoption d'un Arrêté conjoint N°2020-/MEEVCC/CAB portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National d'Aménagement des Forêts (CNAF) ;
- l'adoption d'un Arrêté N°2024-798/MEEA/CAB portant création, attribution, organisation et fonctionnement des unités combattantes des Eaux et Forêts.

Pour cette recommandation, le taux de réalisation est de 68 %.

#### **4.5. Recommandation 5 : Renforcer le statut des espaces verts par des actes juridiques**

Cette recommandation a été formulée pour diverses raisons, notamment le rôle que jouent les espaces verts dans la protection des villes, l'amélioration du cadre de vie des populations urbaines, la création d'emplois et de revenus des populations. Les espaces verts du Burkina Faso, en 2018, sont à plus de 50% entièrement nus ou servent de dépotoirs d'ordures et d'habitats précaires. Aussi, plus de 35 % sont-ils occupés illégalement et à d'autres fins que le verdissement.

La mise en œuvre de cette recommandation devrait se traduire d'une part par la relecture du décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIIU portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso et d'autre part par l'aménagement et l'apurement des espaces verts.

Pour ce qui est de la relecture de la réglementation sur les espaces verts, un projet de décret est en cours d'adoption.

En ce qui concerne l'aménagement des espaces verts, on note l'adoption d'une Stratégie Nationale d'Aménagement Paysager (SNAP) 2023-2027 ainsi que de son plan d'action.

Pour l'apurement des espaces verts, il faut noter :

- la mise en place d'un comité constitué du Ministère en charge de l'Environnement et de la mairie de Ouagadougou pour la sécurisation de la ceinture verte ;
- la conduite en 2023 d'une opération de déguerpissement des occupants de la ceinture verte.

Le taux de mise en œuvre de la recommandation est de 75 %.

#### **4.6. Recommandation 6 : « Renforcer les capacités (techniques, humaines, matérielles, financières) des structures de l'information climatique »**

L'information climatique est importante pour l'atteinte des objectifs de développement durable au Burkina Faso. Pourtant, au niveau national, on note l'absence d'un mécanisme unitaire de gestion de l'information climatique. Aussi, on remarque une incompréhension de certains termes techniques utilisés dans la diffusion de l'information climatique et une insuffisance de diffusion de cette information de façon générale.

Cette recommandation a été formulée pour pallier les insuffisances suscitées. Pour la production, la diffusion et l'utilisation de l'information climatique, le SP-CNDD a formé 638 personnes. Les principales thématiques abordées lors de chaque session de formation sont entre autres : l'initiation des acteurs aux logiciels de traitement du Système d'Information Géographique ; contribution à l'approfondissement des connaissances des acteurs sur les produits de la e-station ; l'initiation des participants à la maîtrise des produits de la e-station

pour la prise de décision ; la cartographie des ressources en eau à l'aide d'images satellitaires. En outre, l'Agence National de la Météorologie (ANAM) a formé 2500 personnes sur la même période.

Pour ce qui est du taux d'accroissement des effectifs du personnel spécialisé, le SP-CONASUR a formé trois (3) agents spécialisés.

Quant à l'accès aux mécanismes financiers et à la mobilisation des financements , l'ANAM a outillé deux (2) personnes, dont une personne pour chaque composante.

Pour ce qui est des conventions ou protocoles pour la diffusion de l'information climatique, quatre (4) protocoles ont été signés entre le SP/CNDD et les projets Neer-Tamba, HYDROMET, ENABEL et PAFA 4R.

En ce qui concerne le nombre de stations hydro météorologiques fonctionnelles, l'ANAM avait 352 stations en 2018 et 307 stations en 2020. Cette régression serait liée à la situation sécuritaire.

Le taux de mise en œuvre de la recommandation est de 95 %.

#### **4.7. Recommandation 7 : Elaborer un manuel pour illustrer et caractériser les emplois verts au Burkina Faso**

Le Burkina Faso s'est engagé depuis 2010 dans la transition de son économie vers une économie verte et inclusive. Pour ce fait le pays a entrepris plusieurs actions qui sont entre autres, l'adoption en 2013 de sa politique nationale de développement durable, l'intégration des aspects de développement durable dans les politiques sectorielles et l'adoption de la Stratégie nationale de l'économie verte (SNEV). Cette volonté s'est traduite sur le plan institutionnel par la création d'une Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique et d'une Direction de la Promotion de l'Entrepreneuriat et des Investissements Verts. Cependant, au Burkina Faso, il n'existe pas encore un guide de référence pour la promotion des emplois verts.

Les acteurs du développement durable pourraient s'approprier du guide pour une meilleure promotion de l'entrepreneuriat vert. Ce guide permettra de caractériser les entreprises vertes et par ricochet de disposer d'un répertoire officiel des entreprises vertes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, une étude sur la caractérisation des emplois verts au Burkina Faso a été réalisée et le rapport pré-validé est disponible. Cependant, l'étude n'a pas encore fait l'objet de validation nationale. Le taux de mise en œuvre de cette recommandation est de 90 %.

#### **4.8. Recommandation 8 : Réglementer l'importation des objets usagers communément appelés « France au revoir »**

Cette recommandation a été formulée dans le but de faire face à la prolifération des objets usagers en provenance de l'extérieur. Ces objets peuvent constituer à long terme des déchets dont la mauvaise gestion aura un impact négatif sur l'environnement.

Pour sa mise en œuvre, deux (02) projets de textes relatifs à l'importation des objets usagers ont été élaborés et sont en cours de finalisation.

En effet, en 2019 des termes de référence ont été élaborés, examinés et validés. Un groupe de travail a été mis en place et a élaboré un projet de décret portant sur les caractéristique des véhicules d'occasion à l'importation et les amendes administratives applicables. A ce jour, ce projet de décret est en cours de validation.

En 2020, suite à l'adoption des termes de référence, un projet de décret portant sur les normes environnementales d'importation, de distribution et d'exportation de biens d'occasion autres que les véhicules à moteur a été élaboré.

Le taux de mise en œuvre de la recommandation est de 90 %.

#### **4.9. Recommandation 9 : Organiser un séminaire gouvernemental sur le développement durable**

Cette recommandation a été formulée au vu de l'importance du poids et de l'engagement politique dans la conscientisation, l'appropriation, la mise en œuvre des grandes questions de développement durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, des communications sur le changement climatique, la gestion durable des terres, les politiques relatives aux ressources en eau, la gestion durable des produits

chimiques et les objectifs du développement durable ont été préparées. Des termes de référence ont également été élaborés et validés.

Le taux de mise en œuvre de la recommandation est de 20 %.

#### **4.10. Recommandation 10 : Mobiliser davantage les ressources innovantes issues notamment des financements liés au climat**

Le Burkina Faso, à l’instar des pays du Sahel, subit les effets néfastes du changement climatique. Pour y faire face, il est nécessaire d’identifier et de mobiliser les financements en faveur de la lutte contre le changement climatique. En effet, la finance climatique va contribuer à accroître la résilience des écosystèmes et les moyens de subsistance des populations du Burkina Faso. Cette recommandation a été formulée dans ce sens. Elle a été mise en œuvre par le Fonds d’Intervention pour l’Environnement (FIE), le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat (SE-FVC/BF) et l’ensemble des acteurs de mobilisation de la finance climat.

Pour accroître la mobilisation de la finance climat, le FIE a soumis des candidatures auprès du Fonds Vert pour le Climat et du Fonds d’Adaptation pour être accrédité. Ainsi, il a mobilisé la subvention pour la préparation auprès du Fonds d’adaptation. En outre, le FIE a réussi son processus «d’évaluation des capacités de gestion financière (FMCA)» et est « delivery partner (partenaire d’exécution) ».

Pour ce qui est du SE-FVC/BF, son rôle principal est d’assurer l’interface entre le Fonds Vert pour le Climat et le Gouvernement du Burkina Faso. Il est le point de contact privilégié du conseil d’administration du Fonds Vert pour le Climat. A cet effet, après examen des notes de concepts de projets/programmes, il délivre une lettre de non objection indispensable à la soumission de tout projet/ programme au fonds. C’est dans ce cadre que le SE-FVC/BF appuie actuellement le FIE et Coris Bank International pour l’obtention de leurs accréditations en tant qu’entité d’accès direct.

Le pays a pu mobiliser des financements à travers les mécanismes suivants :

- sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, 110 879 789 000 francs CFA ont été mobilisés, soit 91 300 000 000 francs CFA pour le Fonds vert climat, 18 579 789 000

francs CFA pour le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et 1 000 000 000 le Fonds d'adaptation.

- au niveau des multilatéraux hors convention, 154 237 894 000 francs CFA ont été mobilisés à travers la Banque Mondiale (75 350 000 000 FCFA), la BAD (3 916 542 000 FCFA), le PNUD (6 940 167 600 FCFA), le FIDA (65 600 000 000 FCFA) et 2 431 184 400 francs CFA à travers le NDC partnership.
- au niveau bilatéral, 28 068 388 000 francs CFA ont été mobilisés, soit 7 532 500 000 FCFA à travers l'Agence belge pour le développement, 11 151 439 000 FCFA pour l'Agence Luxembourgeoise pour la coopération au développement et 9 384 449 000 FCFA pour l'Agence de coopération suédoise pour le développement.
- secteur Privé : 15 180 000 000 FCFA mobilisés par TreeAid auprès de Capricorn.

En somme, sur la période 2018-2024, 308 366 071 000 FCFA ont été mobilisés pour mettre en œuvre des projets et programmes climat au profit des populations du pays.

Le niveau de mise en œuvre de cette recommandation est de 100 %.

#### **4.11. Recommandation 11 : Entreprendre des réformes pour la prise en compte de la REDD+ dans les politiques sectorielles et dans les dispositions législatives et réglementaires**

Le Burkina Faso s'est lancé dans le processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) depuis 2010. Cet engagement s'est officialisé en décembre 2013 avec la validation de son plan de préparation à la REDD+ (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF).

La révision des politiques sectorielles pour la prise en compte de la REDD+ n'est pas encore effective. En effet, les politiques sectorielles sont adoptées avant la recommandation et couvrent la période 2017-2026. Toutefois, en attendant la relecture de ces politiques à l'effet d'intégrer la REDD+, les documents de planification au niveau local (plans communaux de



développement, schéma directeur d'aménagement et de développement durable) sont élaborés et prennent en compte la REDD+.

En ce qui concerne les réformes juridiques, on peut noter l'adoption du décret 2023-0277/PRES-TRANS/PM/MEEA portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement qui consacre la création du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) en tant que structure publique chargée de la coordination des activités de la REDD+ au Burkina Faso. Aussi, d'autres textes juridiques sont-ils en cours d'élaboration. Il s'agit :

- du projet de loi portant régime juridique applicable aux initiatives carbone dont l'objet est de réglementer les droits carbonés au Burkina Faso ;
- la relecture du code forestier et du code de l'environnement ;
- la relecture du décret sur les procédures de réalisation des évaluations environnementales ;
- la relecture du décret sur la conduite des inspections environnementales.

Le taux de mise en œuvre de cette recommandation est de 60 %.

En somme, on note un taux global de mise en œuvre des recommandations de la 5<sup>ème</sup> session de la CONADD de 76,77 %.

## **V. PRINCIPALES DIFFICULTES**

Les difficultés majeures rencontrées pour la mise en œuvre des recommandations sont :

- l'insuffisance des ressources financières, techniques et matérielles allouées par l'Etat et ses partenaires aux structures chargées de leur mise en œuvre ;
- l'absence d'entités nationales accréditées auprès du FVC et du FA au niveau des fonds multilatéraux sous la convention ;
- la faible traçabilité des financements au niveau des multicanaux hors convention ;

- la faible capitalisation des financements reçus par les secteurs ministériels au titre des financements climats ;
- la dispersion des fonds climats dans plusieurs secteurs ministériels ;
- le désengagement de certains partenaires bilatéraux.

## **CONCLUSION**

Le taux de mise en œuvre des recommandations de la 5<sup>ème</sup> session de la Conférence Nationale du Développement Durable est estimé à 76,77 %. Ce taux pourrait être davantage amélioré si des moyens financiers conséquents avaient été mis à la disposition des acteurs pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Pour un suivi efficace des recommandations des Conférences à venir, les suggestions suivantes peuvent être faites :

- renforcer la collaboration entre les différents acteurs ;
- mobiliser le financement nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la mobilisation des financements innovants liés au climat et la capitalisation des ressources mobilisées.

**Annexe : tableau du cadre des indicateurs de la 5ème CONADD**

N°	RECOMMANDATIONS CONADD5	CHAMPS D'ACTION	INDICATEURS DE RESULTAT	REFEREN CE (2018)	CIBLE (2024)	Observa tion
01	<b>Diligenter la mise en place du Commissariat Général au Développement Durable</b>		- R1.1.1. le décret portant organisation et fonctionnement du Commissariat Général au Développement Durable existe			
02	<b>Renforcer le contrôle de l'importation, de la distribution et de l'utilisation des pesticides et herbicides</b>	Contrôle des engrais, des pesticides surtout les herbicides, et des produits prohibés dans les activités agricoles et pastorales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.1.1. nombre de mission d'inspection effectuée</li> <li>- R2.1.2. nombre de sorties polices effectuées</li> <li>- R2.1.3. nombre d'agréments délivrés</li> <li>- R2.1.4. quantité de produits non homologués saisis</li> <li>- R2.1.5. : nombre d'infractions constatées dans la gestion des pesticides dans les secteurs agricole et pastoral</li> <li>- R2.1.6. : nombre d'infractions constatées dans la gestion des engrais</li> </ul>			
03	<b>Interdire totalement l'exportation du charbon de bois et réviser les sites de carbonisation</b>	Contrôle de la production et de l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R3.1.1. nombre de sites de carbonisation fonctionnels</li> <li>- R3.1.2. arrêté d'identification des sites de carbonisation révisé</li> </ul>			

		du charbon de bois ; Application de la réglementation sur la production et l'exportation du charbon de bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R3.1.3. nombre d'agrément de commercialisation délivrés</li> <li>- R3.1.4. nombre de sorties polices effectuées</li> <li>- R3.1.5. quantité de charbon saisi au niveau des postes frontaliers</li> <li>- R3.1.6. nombre de sites illégaux décelés</li> <li>- R3.1.7. nombre d'infractions liées à l'exportation du charbon de bois constatées</li> </ul>			
<b>04</b>	<b>Sécuriser les forêts classées et les espaces de conservation</b>	Application et renforcement des textes juridiques en matière de gestion des forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R4.1.1. nombre d'aires classées apurées</li> <li>- R4.1.2. : nombre d'infractions constatées</li> <li>- R4.1.3. : Nombre de nouveaux textes adoptés</li> </ul>			
		Réactualisation des statuts et immatriculation dans le cadastre national du	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R4.2.1. proportion d'aires classées immatriculées</li> <li>- R4.2.2. proportion des statuts réactualisés</li> </ul>			

		réseau des aires classées				
	Elaboration et mise en œuvre effective des plans d'aménagement et de gestion des aires classées		- R4.3.1. : proportion d'aires classées disposant de plans d'aménagement et de gestion valides -R4.3.2. 1.proportion d'aires de protection faunique sous aménagement -R4.3.2.2.proportion des forêts classées sous aménagement - R4.3.3. nombre d'aires classées disposant de GGF fonctionnels			
			- R4.3.4. Proportion des structures de gestion des aires classées fonctionnelles			
	Application et renforcement des textes juridiques en matière de gestion des espaces de conservation		- R4.4.1. : nombre d'espace de conservation géo référencées - R4.4.2. : proportion d'espaces de conservation géo référencées et disposant d'un acte de classement ;			
	Elaboration et mise en		- R4.5.1. : nombre d'espaces de conservation disposant d'un			

		œuvre effective des plans d'aménagement et de gestion des espaces de conservation	<p>plan d'aménagement et de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R4.5.2. : nombre d'espaces de conservation aménagées ;</li> </ul>			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- R4.5.3. : nombre d'espaces de conservation disposant de structures de gestion fonctionnelles</li> </ul>			
<b>05</b>	<b>Renforcer le statut des espaces verts par des actes juridiques</b>	Adoption des textes d'application du code de l'environnement en lien avec la gestion des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R5.1.1. : décret portant aménagements paysagers révisé</li> </ul>			
		Recensement et la récupération des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R5.2.1. : nombre d'espaces verts recensés</li> <li>- R5.2.2. : nombre d'espaces verts aménagés conformément à la réglementation</li> </ul>			

		illégalement occupés	- R5.2.3. : nombre d'espaces verts apurés			
<b>06</b>	<b>Renforcer les capacités (techniques, humaines, matérielles, financières) des structures de l'information climatique</b>	Renforcement des compétences techniques et humaines des structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R6.1.1. : nombre de personnes formées à la production, à la diffusion et à l'utilisation de l'information climatique</li> <li>- R6.1.2. : taux d'accroissement des effectifs du personnel spécialisé</li> <li>- R6.1.3. : nombre de personnes outillées pour l'accès aux mécanismes financiers et pour la mobilisation des financements</li> <li>- R6.1.4. : nombre de conventions ou protocoles signés pour la diffusion de l'information climatique</li> </ul>			
		Renforcement des capacités matérielles des structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R6.2.1. : taux de couverture nationale en stations hydro météorologiques</li> <li>- R6.2.2. : nombre de stations hydro météorologiques fonctionnelles</li> </ul>			

		Renforcement des capacités financières des structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R6.3.1. : taux d'accroissement du budget public alloué à la gestion de l'information climatique</li> <li>- R6.3.2. : taux d'accroissement des ressources financières générées par les structures</li> <li>- R6.3.3. : nombre de projets financés</li> </ul>			
07	<b>Elaborer un manuel pour illustrer et caractériser les emplois verts au Burkina Faso</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R7.1.1. disponibilité du manuel illustrant et caractérisant les emplois verts au Burkina Faso</li> </ul>			
08	<b>Réglementer l'importation des objets usagers communément appelés «France au revoir»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R8.1.1. : nombre de textes juridiques réglementant l'importation des objets usagers adoptés</li> <li>- R8.1.2. : nombre d'infractions constatées</li> </ul>			
09	<b>Organiser un séminaire gouvernemental sur le développement durable</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R9.1.1. : un séminaire gouvernemental sur le développement durable tenu</li> </ul>			
10	<b>Mobiliser davantage les ressources innovantes issues notamment des financements liés au climat afin</b>	Accroissement des financements Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R10.1.1. : montant des financements Climat mobilisé</li> </ul>			



	<b>d'opérationnaliser le Fonds pour les Générations Futures (FGF)</b>	Prise des textes d'application de la LODD	- R10.2.1. : décret portant attribution, organisation et fonctionnement du Fonds pour les Générations Futures (FGF) et ses arrêtés d'application adoptés			
11	<b>Entreprendre des réformes pour la prise en compte de la REDD+ dans les politiques sectorielles et dans les dispositions législatives et réglementaires.</b>	Révision des politiques sectorielles pour la prise en compte de la REDD+	- R11.1.1. : nombre de politiques sectorielles révisées			
		Révision des dispositions juridiques pour la prise en compte de la REDD+	- R11.2.1. : nombre de dispositions juridiques révisées			